

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Date de convocation : 13 juin 2023

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Claudia-Isabel DURIGHELLO et Carole SCHERRER.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement du presbytère
2. Modification du PLU
3. Organisation du temps scolaire école maternelle
4. Bon cadeau au personnel communal
5. Divers
6. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 22 mai 2023

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 mai 2023.

POINT 01 : AMENAGEMENT DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire souhaite faire un point financier sur l'aménagement du caveau de l'ancien presbytère et l'aménagement d'une cantine périscolaire dans l'ancien presbytère.

Nous sommes encore dans l'attente de la réponse pour l'obtention d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin qui devrait en principe se prononcer avant fin septembre.

Pour le moment, en fonction des éléments de réponse que nous avons, la situation est la suivante :

Désignation	CAVEAU DU PRESBYTERE	CANTINE PERISCOLAIRE	TOTAL
Travaux TTC	819 762 €	898 658 €	1 718 420 €
Subvention Etat (Dsil)	273 524 €	224 664 €	498 188 €
Subvention REGION	100 000 €	- €	100 000 €
Subvention CeA	109 787 €	100 000 €	209 787 €
Subvention CAF	- €	105 000 €	105 000 €
Coût Total TTC	336 451 €	468 994 €	805 445 €
Récupération TVA	102 470 €	112 332 €	214 803 €
COUT FINAL	233 981 €	356 662 €	590 643 €
BESOIN DE FINANCEMENT			650 000 €
Coût du financement (3,75 %)			47000 € / an

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, au vu des éléments ci-dessus, de se prononcer sur la réalisation ou non de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par 2 voix uniquement pour le projet caveau, par 4 voix pour l'abandon des 2 projets et par 6 voix pour, le lancement du projet global (caveau et cantine périscolaire).

Autorise le Maire à lancer l'appel public à la concurrence.

POINT 02 : DECISION DE SUIVRE L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DISPENSANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée de façon à répondre aux objectifs suivants :

1. Création de dispositions particulières portant sur les activités économiques déjà implantées en zone urbaine.
2. Modification de certaines dispositions en matière de stationnement.
3. Définition de nouvelles dispositions concernant les marges de recul minimales par rapport aux berges des fossés et cours d'eau en zones A et N.
4. Création de dispositions spécifiques concernant des équipements techniques.
5. Actualisations, modifications et compléments divers :
 - 5.1. Précisions concernant la réhabilitation ou la rénovation d'un bâtiment.
 - 5.2. Actualisation des conditions d'implantation des carports.
 - 5.3. Création de dispositions particulières concernant les murs de soutènement.
 - 5.4. Rectification d'une contradiction réglementaire en zone UE.
 - 5.5. Compléments concernant les conditions d'accès aux terrains.
 - 5.6. Renforcement des conditions de protection des chemins creux.
 - 5.7. Précisions apportées concernant les conditions de création d'annexes à des bâtiments d'habitation existants en zone A et N.
 - 5.8. Suppression d'un emplacement réservé.
 - 5.9. Matérialisation de deux constructions sur les plans de zonage.

5.10. Actualisation du glossaire.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement.

En effet :

- La majeure partie des modifications ou compléments apportés concernent des parties urbaines (ou à urbaniser). Ces évolutions ont essentiellement pour but d'améliorer les conditions d'évolution du tissu bâti existant et de favoriser des projets plus équilibrés et cohérents.
- Les modifications apportées concernant les espaces urbains ou à urbaniser situés pour partie à proximité de périmètres sensibles ou protégés, ne sont pas de nature à générer des incidences notables sur ces environnements puisqu'il n'y a pas de risque de transformation substantielle ou irréversible des facteurs tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau...
- Dans les secteurs sensibles ou protégés, les compléments apportés viennent préciser ou compléter des dispositions déjà existantes, sans qu'il n'y ait création d'incidences supplémentaires.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

En date du 27 avril 2023, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 janvier 2020 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en date du 13 mars 2023 et son avis conforme en date du 27 avril 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par Monsieur le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont très faibles voire nulles ;

Considérant que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;

Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POINT 03 : COMPLEMENT APORTE AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'initialement définies dans la délibération du 27 mars 2023, les modalités initiales sont complétées de la façon suivante : le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, la réponse de l'autorité environnementale ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront également consultables sur le site internet de la commune (www.schlierbach.com).

POINT 04 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler, par délibération, l'organisation du temps scolaire dans nos écoles.

Monsieur le Maire informe que le conseil d'école maternelle a validé le renouvellement de la semaine de 4 jours de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, le renouvellement de la semaine de 4 jours de classe par semaine et selon les horaires définis ci-dessous.

	Horaires matins		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8H00	11H30	13H30	16H00

Autorise le Maire à transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour la demande de renouvellement de la semaine à 4 jours de classe.

POINT 05 : ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire comme les années précédentes, le versement d'un chèque cadeau de 70 € à l'ensemble du personnel communal (8 personnes) au titre de l'action sociale communale.

Cette somme versée au personnel regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer directement ou indirectement les conditions d'emploi, de travail et de vie.

Le montant de cette dépense, qui s'élève à 560 €, est imputé au Budget 2023.

POINT 06 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Association CAP au Nord a soumis une demande de subvention pour un voyage scientifique au Groenland dans le but d'étudier le réchauffement climatique. Une adolescente de la commune participera à ce voyage et viendra, à son retour, en parler à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'association et après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 200 € à l'Association Cap au Nord et impute la dépense au Budget 2023.

POINT 07 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

La Journée citoyenne a été une réussite dans l'ensemble avec la participation de 75 personnes.

Une réunion avec la chambre d'agriculture et les exploitants agricoles aura lieu mardi 20 juin à 10 heures en mairie.

COMMISSION ANIMATION

2^{èmes} Olympiades de l'école maternelle le 29 juin à la salle des fêtes.

Organisation de « 1,2,3 bougez ! » avec les communes de Landser et Dietwiller en cours. Les circuits sont à présents définis.

COMMISSION URBANISME

Le lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de traversée en sécurité va être lancé. Nous espérons un début des travaux en automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un groupe de suivi du chantier d'aménagement en sécurité composé de Alexandre DEL GROSSO, Claude LEHR et Annie DEVEY.